



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2021 DAE 16 Adaptation des dispositifs de financement des associations portant des projets étudiants

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Comptant plus de 300 000 étudiant·e·s, Paris est un des premiers pôles universitaires européens. Nombre de ces étudiant·e·s s'engagent chaque année dans la mise en œuvre de projets associatifs qui ont des retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur la vie étudiante parisienne, et plus généralement sur l'ensemble du territoire et des habitant·e·s de la capitale. Afin d'accompagner cette dynamique, la Ville de Paris consacre depuis 2001 un budget spécifique visant à soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des étudiant·e·s, ou, dans la mesure où elles sont dirigées par des étudiant·e·s, en faveur d'autres publics (écoliers, collégiens, lycéens, habitants, grand public, etc.). Dans la perspective d'améliorer la lisibilité de ce soutien et son adaptation aux profils variés des porteurs de projets, la Ville a mis en place, en 2012 puis 2015, deux dispositifs de financement administrés par la Maison des initiatives étudiantes (MIE), structure municipale proposant de nombreux services aux associations.

Le premier dispositif, créé en 2012 et ajusté l'année suivante, intitulé « Kit à se lancer », favorise la création d'associations étudiantes parisiennes. Doté d'un budget annuel de 39.000 euros, il consiste en l'attribution d'une bourse de 500 euros aux associations étudiantes en cours de création ou créées depuis moins de 3 mois, qui leur permet de financer les dépenses liées à leur lancement. La commission d'attribution, composée de représentants de la Ville de Paris, du Crous de Paris, d'universités, d'associations étudiantes et d'organisations étudiantes représentatives, se réunit trois fois par an et sélectionne les candidatures à partir d'un ensemble de critères, comme la qualité, l'intérêt local, la faisabilité ou encore l'originalité des projets examinés. Afin d'assurer un règlement rapide, la mise en paiement de l'aide est confiée à la Régie générale de Paris. Entre 2012 et 2020, le « Kit à se lancer » a permis d'accompagner 586 associations étudiantes dans leurs premiers pas.

Le second dispositif, l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris », créé en 2015, permet de soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des étudiant·e·s, ou, si elles sont dirigées par des étudiant·e·s, en faveur d'autres publics. Le nombre de candidatures et de projets lauréats n'a cessé de croître d'année en année. En 2020, sur 102 candidatures déposées, 71 associations ont été soutenues dont 15 à travers des conventions annuelles, les subventions attribuées s'échelonnant de 500 à 64.000 euros selon les projets, pour un montant total de 739.000 euros. Cette dernière édition a présenté la particularité de bénéficier, d'un budget supplémentaire « précarité étudiante » de 200.000 euros, afin de soutenir des initiatives contribuant à l'amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiant·e·s parisien·ne·s.

Afin que les associations puissent se concentrer sur leurs projets, la Ville de Paris entend poursuivre ses efforts pour simplifier les demandes de subvention d'une part, et d'autre part augmenter le nombre de conventions d'objectifs pluriannuelles, gage de meilleure visibilité financière pour ces dernières.

C'est dans cette dynamique de sécurisation des associations étudiantes ou agissant en faveur des étudiant·e·s, et d'amélioration des dispositifs financiers existants, que vous est proposé aujourd'hui un nouveau schéma de financement de ces associations.

Ce nouveau dispositif global, intitulé « Kit Asso », comporterait trois volets adaptés aux profils évolutifs des associations candidates.

Le premier volet permettrait de financer les associations étudiantes en cours de création ou créées depuis un an maximum, par l'attribution d'une bourse allant de 500 à 1500 euros. La possibilité serait laissée aux associations candidates de postuler à deux reprises sous réserve que l'action présentée la seconde fois soit nouvelle. La commission d'attribution se réunirait trois à six fois par an selon le nombre de candidatures et inclurait une présentation orale des projets. Ces ajustements permettent de répondre à deux observations faites en commission d'attribution : la phase de lancement des associations étudiantes (création et premiers projets) se prolonge bien au-delà de leurs trois premiers mois et nécessite très souvent des financements de plus de 500 euros. L'augmentation du nombre des commissions permet par ailleurs de diminuer le temps d'attente entre la candidature et le versement des fonds et de répondre ainsi à une temporalité plus adaptée aux projets des associations. Enfin, l'introduction d'un temps d'audition des porteurs de projets présente un double intérêt : d'une part, elle facilite et améliore l'évaluation des candidatures par les membres de la commission d'attribution ; d'autre part, elle revêt un caractère formateur pour les étudiant·e·s amené·e·s à défendre oralement leurs projets.

Le second volet de ce nouveau dispositif prendrait la forme d'un appel à projets annuel, permettant aux associations étudiantes ou agissant en faveur des étudiant·e·s et ayant au moins un an d'ancienneté, de bénéficier d'un financement allant de 500 à 5.000 euros. Afin d'accélérer de façon significative les paiements et de permettre ainsi aux associations de lancer leurs projets rapidement, à l'image du premier volet, cette aide financière serait attribuée sous forme de bourse par une commission *ad hoc*.

Le troisième et dernier volet s'adresserait aux associations avec lesquelles la Ville de Paris établira des conventions pluriannuelles d'objectifs sur trois ans, afin de leur permettre de sécuriser financièrement leur activité, dans la mesure où celle-ci aura eu un impact local satisfaisant. Un bilan basé sur des indicateurs d'évaluation prédéfinis permettra d'en rendre compte annuellement.

Au total, ce triple dispositif de financement, doté d'un budget global de 665.000 euros pour l'année 2021, offre aux associations l'opportunité de progresser d'un volet à l'autre, selon leur ancienneté et l'envergure de leurs projets. Il présente par ailleurs l'avantage d'être en adéquation avec les différentes solutions d'accompagnement associatif proposées par la Maison des initiatives étudiantes. Les associations ont en effet accès à de nombreux modules de formation correspondant à leur niveau d'expérience, allant du lancement (Quelle forme juridique pour son projet ?, Création d'association, Recruter et mobiliser ses bénévoles..) à la consolidation de leurs ressources et de leur fonctionnement (Fiscalité associative, Mécénat, Financements européens, Embaucher un salarié dans son association, Gouvernance...). Elles pourront également s'inscrire à des ateliers spécifiques « Kit Asso » destinés à répondre à leurs problématiques individuelles ou collectives et à optimiser leurs candidatures. Les associations lauréates seront toutes dans l'obligation de suivre une formation sur l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Enfin, selon leurs besoins, les associations peuvent bénéficier d'un accompagnement logistique par la

mise à disposition de locaux au sein de la Maison des initiatives étudiantes, allant de la réservation de salles à l'accueil en résidence.

Afin d'améliorer et d'enrichir l'offre d'accompagnement global de la Ville en faveur des associations étudiantes ou ayant des projets en faveur des étudiant·e·s, je vous demande de m'autoriser à mettre en place ce nouveau dispositif de financement « Kit Asso » dont les caractéristiques sont présentées dans le règlement placé en annexe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris